

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 6 janvier 2025 à 20h30 en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 2 décembre 2024
 - 3.2 Procès-verbaux du 9 décembre 2024
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période questions réservée au public
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Les Enfants de l'Opéra – Demande d'aide financière
7. Avis de motion, dépôt et adoption de règlement
 - 7.1 Adoption de la deuxième résolution concernant la demande de Projet particulier de construction, modification et occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 540, chemin du Moulin
8. Urbanisme
 - 8.1 PIIA – 1364, rang Double – Construction d'un bâtiment principal agricole
9. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
10. Période de questions réservée au public
11. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Éric Fortin propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h30.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;
Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;
Madame Isabelle Robert, conseillère au district no. 6.

formant quorum.

Sont absents : Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

8 personnes assistent à la séance.

25-01-5174

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Vote pour : 5

Vote contre :

25-01-5175

Adoption du procès-verbal du 2 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, tel que soumis.

Vote pour : 5

Vote contre :

25-01-5176

Adoption des procès-verbaux du 9 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter les procès-verbaux des deux séances extraordinaires tenues le 9 décembre 2024, tel que soumis.

Vote pour : 5

Vote contre :

25-01-5177

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 6 janvier 2025 au montant de **83 491.45\$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 6 janvier 2025 pour un montant total de **343 260.73\$** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 1^{er} au 28 décembre 2024 au montant de **56 906.02\$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 5

Vote contre :

25-01-5178

Les Enfants de l'Opéra – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Enfants de l'Opéra adresse au conseil municipal une demande de soutien financier de 300\$ pour leurs activités 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a pour mission de soutenir le développement du plein potentiel des enfants de 4 à 17 ans à travers l'art, l'éducation, le sport et la santé, contribuant ainsi à bâtir leur confiance et leur estime de soi;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu de verser un montant de 300\$ à la Fondation « Les Enfants de l'Opéra ».

Vote pour : 5

Vote contre :

Adoption de la deuxième résolution concernant la demande de Projet particulier de construction, modification et occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 540, chemin du Moulin

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

25-01-5179

PIIA – 1364, rang Double – Construction d'un bâtiment principal agricole

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Mme Élisabeth Gladu à l'égard d'un projet de construction d'une grange servant de bâtiment principal agricole sur le lot 1 715 775;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'une grange de 12,19 mètres X 24,38 mètres, soit 297,2 mètres carrés avec marquise de 3,55 mètres X 24,38 mètres attenante au mur latéral droit;

CONSIDÉRANT QUE la partie arrière de la grange servirait à des fins agricoles, en permettant l'entreposage de la machinerie utilisée à la culture du terrain alors que la partie arrière servirait à la transformation et la vente des produits cultivés;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la grange est prévue en partie avant gauche du terrain, à une distance de 13,81 mètres de l'emprise du rang Double et de 6,10 mètres de la limite de lot latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction fait partie d'un plus grand projet visant à aménager un bâtiment commercial comprenant un restaurant sur un terrain adjoignant à celui du projet, auquel seraient servis les produits cultivés sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de construction ont été approuvés par le Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été prévu afin de limiter l'abattage d'un minimum d'arbres existants sur le terrain et qu'en fait, une seule tige composée de 3 troncs de 20 à 25 centimètres de diamètre serait retirée pour faire place au bâtiment, les autres aménagements ainsi que les aires de stationnement contourneraient les arbres afin d'en permettre la préservation;

CONSIDÉRANT QUE les sites d'implantation du bâtiment et des aménagements sont prévus sur une partie du terrain dont la composition du sol, constitué en grande partie d'une importante couche de gravier compacté, ne se prête pas à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE suite au questionnement du CCU concernant l'impact d'un tel bâtiment agricole à l'endroit prévu sur le terrain sur un éventuel prolongement des constructions résidentielles présentes à proximité sur le rang Double, la requérante a déposé la décision rendue le 8 janvier 2020 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans son dossier numéro 423261 dans laquelle la CPTAQ a refusé une demande visant à permettre la

construction de résidences sur le terrain et privilégiant plutôt le maintien de sa vocation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet viendrait bonifier l'offre agrotouristique sur le rang Double;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIAA 2022-342.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis de construction CONDITIONNELLEMENT à ce que des démarches soient entreprises avant le début des activités afin d'assurer un choix judicieux des végétaux composant la haie délimitant le terrain voisin de gauche et que le nombre de cases de stationnement prévu suffise à la demande lors d'activités spéciales, tels les Weekends Gourmands, ou qu'une entente soit prise à cette fin afin d'éviter les débordements de stationnement dans l'emprise du rang Double;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de permettre l'émission du permis de construction, selon les recommandations du CCU s'il y a lieu, et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Vote pour : 5

Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTIONS

25-01-5180

Levée de la séance

Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 5

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie qu'au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 7^e jour de janvier 2025.

Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Guy Adam
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale & greffière-trésorière